



Résiliation abonnement coaching sportif

Par lola99

Bonjour,

J'ai résilié mon contrat de coaching sportif pour déménagement en envoyant une LRAR (délivrée milieu de semaine dernière) avec attestation d'hébergement (chez ma mère) + justificatif EDF (encore au nom de mon père, décédé il y a 1 semaine, changement qui était en cours, fait maintenant).

Le coach n'a pas retiré la lettre et le recommandé est en retour. J'ai fait opposition au prélèvement avant qu'il n'arrive. Il m'a écrit sur WhatsApp pour me demander un appel, et par SMS comme si de rien n'était pour me demander si je serai présente au coaching du jour.

Avant l'envoi par AR, je l'ai d'abord informé de mon choix d'arrêter par Whatsapp et il a été agressif et m'a indiqué que cela ne se faisait pas de cette sorte, et sans raison légitime, et d'aller voir mon contrat. Ce que j'ai donc fait par la suite en procédant avec l'AR. Je préfère ne plus échanger avec lui, suite à son agressivité.

Mes questions :

1. Dans un contrat de consommation, une LRAR non réclamée est-elle considérée comme notifiée à la date de première présentation ?
2. Ma résiliation est-elle valable malgré le retour du courrier ?
3. Dois-je renvoyer un recommandé, ou ma preuve d'envoi suffit-elle ?
4. Le justificatif EDF au nom de mon père (même adresse) peut-il être contesté ?
5. Puis-je ne plus répondre ?

Merci d'avance

Par Isadore

Bonjour,

1. Oui
2. Oui si la résiliation est conforme au contrat (motif et procédure) ; par défaut un déménagement ne vous donne aucun droit de résilier de manière anticipée, sauf clause en ce sens dans le contrat
3. Il serait mieux de renvoyer un recommandé.
4. Il est valable
5. Tout dépend de si la résiliation est justifiée au regard du contrat.

Par CToad

Bonjour,

De même dans votre contrat vous pouvez avoir un préavis payant, donc. Bref il y a un point où il a raison c'est d'aller voir votre contrat.

Cordialement,

CToad

Par lola99

Merci pour les réponses, j'ai bien vérifié le contrat avant d'envoyer la LR et le motif de déménagement est bien dans le contrat pour les motifs de résiliation sans mention de préavis nécessaire.

Il est écrit "Les abonnements ne peuvent pas être arrêtés par l'adhérent avant la fin de la durée initialement prévue sauf en cas d'inaptitude physique justifiée par un certificat médical ou d'un changement de domicile de plus de 20km."

Je vais donc renvoyer une autre LR en attachant en PJ l'ancienne LR avec cette fois l'adresse de sa salle de sport, j'avais choisi la domiciliation de son entreprise et j'ai eu un retour de La poste pour "problème d'adresse".